

SANTÉ & PRÉVOYANCE

ACTION SOCIALE

ASSURANCE

STATUTAIRE

Des contrats groupe pour tous



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ensemble,
construisons des
solutions agiles
pour les RH

www.cdg38.fr

CONTRATS GROUPE : LA FORCE DU NOMBRE



Manque de temps, complexité, financements insuffisants... des services restent inaccessibles aux collectivités. La solution : opter pour des offres mutualisées. Le CDG 38 propose aux collectivités de bénéficier de contrats groupe. Ils ont été sélectionnés à l'issue d'une procédure de consultation rigoureuse, pour la qualité de leur offre et son adéquation aux besoins spécifiques des employeurs et des agents territoriaux. Ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, chaque contrat leur permet d'obtenir des tarifs et des conditions intéressantes, grâce à la mutualisation des risques.

Choisir un contrat-groupe négocié par le CDG 38, c'est :

- *bénéficier d'un contrat réellement adapté aux besoins des collectivités*
- *avoir l'assurance de sa conformité juridique*
- *gagner du temps et simplifier sa gestion administrative*
- *profiter de tarifs intéressants, transparents et pérennes*
- *avoir la garantie de sa solidité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes*
- *disposer d'un interlocuteur direct en proximité*

1 ACTION SOCIALE : TITRES RESTAURANT

L'action sociale est un levier majeur de réduction des inégalités et de lutte contre la précarité des agents. Elle contribue également à l'attractivité des collectivités, dans le contexte de renouvellement des effectifs attendu dans les prochaines années. Pour favoriser son développement au bénéfice du plus grand nombre, le CDG 38 a négocié un contrat cadre. Il permet aux employeurs de délivrer des titres restaurant à leurs agents avec un coût réduit grâce à une participation financière de la collectivité.

NOTRE CONTRAT

- **TR** laisse à la collectivité le choix de la valeur faciale des titres et du niveau de sa participation.
- offre le choix des supports : titres papier ou dématérialisés ou les deux.
- assure la livraison des titres sur plusieurs sites géographiques d'une même collectivité.
- ne comporte pas de frais de gestion : la collectivité ne paye que la valeur faciale des titres.



- le contrat en cours (2018-2021) est proposé par le Groupe UP - Chèque Déjeuner, acteur du secteur coopératif.
- les collectivités peuvent y adhérer à tout moment.
- **tarif** : pas de contribution financière supplémentaire des employeurs.

2 ASSURANCE STATUTAIRE : RISQUE EMPLOYEUR

Les employeurs assument la charge financière de la protection sociale de leurs agents : versement d'un capital en cas de décès, remboursement des frais médicaux en cas d'accident du travail, paiement d'indemnités journalières en cas d'arrêts maladie... La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Elle peut aussi se prémunir de cette dépense en souscrivant un contrat d'assurance statutaire.



NOTRE CONTRAT

- couvre l'intégralité des risques : accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office, maternité, décès.
- assure tous les agents CNRACL ou IRCANTEC : titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet, ou contractuels.
- garantit le remboursement jusqu'à la fin du sinistre (contrat en capitalisation).
- offre des services annexes gratuits : contrôles médicaux, statistiques d'absentéisme, recours contre les tiers responsables, prévention des accidents (formation et information).



- le contrat en cours (2016-2019) est conclu avec Gras Savoye (courtier et gestionnaire) et Groupama (assureur).
- les collectivités de moins de 31 agents peuvent y adhérer à tout moment. Au-delà de 30 agents, l'adhésion est possible au démarrage du contrat.
- **tarif** : participation aux frais d'intervention à hauteur de 0,12 % de la masse salariale assurée.

3 PROTECTION COMPLÉMENTAIRE : SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Les employeurs peuvent participer financièrement à la couverture santé (maladie et maternité) et/ou prévoyance (incapacité, invalidité et décès) de leurs agents, dans le cadre de contrats labellisés ou par l'intermédiaire d'une convention de participation. C'est un moyen efficace d'améliorer les conditions de vie et de travail des agents. Le CDG 38 a conclu une convention de participation pour chaque risque. Ces conventions permettent aux employeurs de proposer à leurs agents des taux de cotisations plus intéressants pour des garanties élargies. Chaque agent peut ensuite y adhérer et bénéficier de l'aide financière versée par son employeur. Le cadre mutualisé de la convention garantit son caractère social, l'égalité de traitement et la mise en œuvre de mécanismes de solidarité entre les adhérents.



NOTRE CONTRAT

- propose des niveaux de garanties élargies qui couvrent l'ensemble des frais médicaux (Santé) et les risques / aléas de la vie, du simple arrêt maladie à l'invalidité ou au décès (Prévoyance).
- assure tous les agents : titulaires, stagiaires, vacataires ou contractuels, l'adhésion restant facultative.
- permet à la collectivité de déterminer le montant de sa participation forfaitaire.
- offre un éventail de services annexes : secours en cas d'urgence, caution immobilière, assurance emprunteur...



- les conventions en cours (2013-2019) sont conclues avec Intériale Mutuelle (Santé) et avec MFP-SOLIMUT Mutuelle (Prévoyance).
- les collectivités de moins de 51 agents peuvent y adhérer à tout moment. Au-delà de 50 agents, l'adhésion est possible au démarrage du contrat.
- **tarif** : participation financière de la collectivité prise en charge par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.



Les agents demandent plus d'action sociale dans la collectivité.

J'envisage de proposer des chèques déjeuner.

Je souhaite que mes agents aient une meilleure prise en charge des frais médicaux.

Ma collectivité souhaite s'assurer pour ses obligations en matière statutaire.

Que permet la réglementation ?

Comment s'y prendre ?

Que faut-il faire ?

Comment procéder ?

Vous souhaitez bénéficier de notre service Contrats groupe ?

Contactez :
Laurence VERNAY
04 76 33 20 33
lvernay@cdg38.fr

> Retrouvez le détail des contrats groupe et les documents d'adhésion sur www.cdg38.fr
(rubrique : carrieres et RH)



Le CDG 38 c'est également le conseil et l'expertise d'un personnel spécialisé dans :

- la gestion des carrières et les instances paritaires
- l'organisation des concours et examens professionnels
- le conseil juridique et statutaire
- la gestion de la paie
- la commission de réforme
- la prévention des risques professionnels
- la médecine professionnelle
- le conseil et l'assistance au recrutement
- les missions temporaires
- la réalisation des dossiers CNRACL
- l'archivage...



Plus d'infos sur :
www.cdg38.fr



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE